

DECISION DU PRESIDENT

Acte N° 2023113

Objet : Commande de tickets Kadéos 2023.

Bon de commande du 04 décembre 2023.

Le Président de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Syndical à déléguer au Président, pour la durée de son mandat, diverses attributions,

Vu la délibération du comité syndical N°20200904, du 15 septembre 2020 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, d'un montant inférieur à 40 000 € hors taxes,

DECIDE :

Article 1 :

De commander des tickets Kadéos et d'accepter le bon commande remis par la Société Edenred - 92245 MALAKOFF Cedex - selon le bon de commande retenu au montant **de 3 672,00€ TTC.**

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer le bon de commande et d'en effectuer le règlement dans la limite des crédits inscrits au Budget.

Article 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du comité syndical.

Article 4 :

Le Président du Syndicat et le Receveur Syndical sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé en Sous-Préfecture.

Fait à Château-Thierry, le 18 décembre 2023

Le Président,

Hugues DAZARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20231218-2023113-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Publication : 21/12/2023

Certifié par le Président

